

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

 **Vernouillet** 28

**OBJET :**  
CCAS BUDGET PRINCIPAL-  
AFFECTATION DU  
RESULTAT 2023

**Date de la  
convocation**

14 mai 2024

Service financier :

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

**15/07/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX HUIT JUIN à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J.P RICHARD ; J. TRAPATEAU ; S. MERABTI ; G. QUERITE ; P. VISERY ; M. HASSANPOUR ; P. BAMBOTE WANTONTWA ;

Excusés : A. AHSAINÉ ; Y. SCOUARNEC ; A. PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN ;

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Monsieur le Président, Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

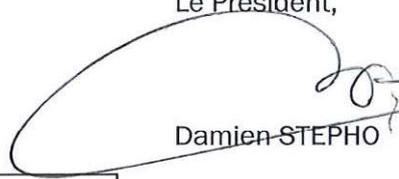
- Un excédent d'exploitation de ..... 280 166.22 €
- Un excédent d'investissement de ..... 68 948.40 €
- 

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent de fonctionnement ( 1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	280 166,22 €
Affectation à l'excédent d'investissement (R001)	68 948,40 €

ET ONT SIGNE les membres présents ;  
Pour copie certifiée conforme

Le Président,

  
Damien STEPHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.